



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de FREDON PACA et Corse pour la Commission Palmiers de FREDON France en date du 03 mai 2019,

Nom commercial	XP19 ATTRACT RHYNCHO
Numéro d'AMM	2199994
Substance(s) active(s)	acide acétique (0.75%)
Titulaire de l'autorisation	M2i Biocontrol Lieu-dit « Caunezil » 370, route de Caunezil 46140 Parnac

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée jusqu'au
dispositions suivantes.

15 OCT. 2019

selon les

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur	- Pour l'opérateur, porter : - Gants de type nitrile certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3. - Lunettes, masque, visière de protection oculaire de type EN 166-3. - Vêtement de protection partielle aux manches longues, étanche, de type 4 et norme CE.
Modalités application(s) du produit (si nécessaire)	- Respect des conditions de stockage et d'utilisation figurant sur l'étiquette du produit pour obtenir l'efficacité escomptée. - Renouvellement de la bouteille tous les trois mois environ jusqu'en novembre-décembre, selon les données de la surveillance biologique et les conditions climatiques.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte*
Usage 00002009 arbres et arbustes* Trt Part.Aer.*Charançon rouges des palmiers	Palmiers (<i>Phoenix, Washingtonia, Chamaerops, Trachicarpus...</i>)	14 pièges/ha Produit prêt à l'emploi sans dilution dans l'eau.	NC	Février à décembre, pendant les périodes d'activité du ravageur, au stade adulte, selon les données de surveillance biologique et les conditions climatiques de la zone concernée.	NC

* Les conditions d'emploi d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte indiqué dans le tableau ci-dessus.

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, si vous le souhaitez devant le tribunal administratif.

Date : 17 JUIN 2019

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur Général de l'Alimentation
Bruno FERREIRA